

fournit le cadre général qui permettra de promouvoir la sécurité mondiale, ainsi que des recommandations concrètes concernant maints aspects critiques de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Cependant, il ne traite pas du tout du rôle que le contrôle des armements et le désarmement peuvent par eux-mêmes jouer dans ce processus global. Ce sujet n'est pas non plus abordé dans le premier rapport annuel du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis du Canada, le moment est

venu de préparer un *Agenda pour la paix, partie deux*, qui expliquera de façon plus détaillée la part que peuvent prendre les tribunes multilatérales chargées du désarmement et du contrôle des armements à l'édification d'un cadre nouveau pour la sécurité coopérative. Un aspect essentiel de cet examen sera le rôle du Bureau des affaires du désarmement, qui permettra à l'ONU d'apporter une contribution accrue en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement au niveau multilatéral. Nous invitons tous les membres de la Première Commission à examiner la fa-

çon dont ils pourraient concourir à cet objectif.

Malheureusement, nous ne disposons pas d'un temps illimité pour la réflexion. Comme le montrent abondamment les multiples missions de maintien de la paix des Nations Unies, la nécessité d'établir un nouveau cadre pour la sécurité internationale risque de dépasser tout à fait notre aptitude à réagir. Faisons donc en sorte que les délibérations de la Commission reflètent la nécessité d'actions promptes et concrètes dans la tâche que nous partageons pour la consolidation de la paix. ■

## Rapport sur le registre des armes

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer les directives techniques relativement à la transmission de renseignements au registre des armes des Nations Unies en est arrivé à un rapport de consensus qui recommande des modifications aux catégories d'armes sur lesquelles des données doivent être fournies et qui propose une série de procédures claires en vue d'assurer le fonctionnement du registre, notamment un formulaire normalisé de rapport.

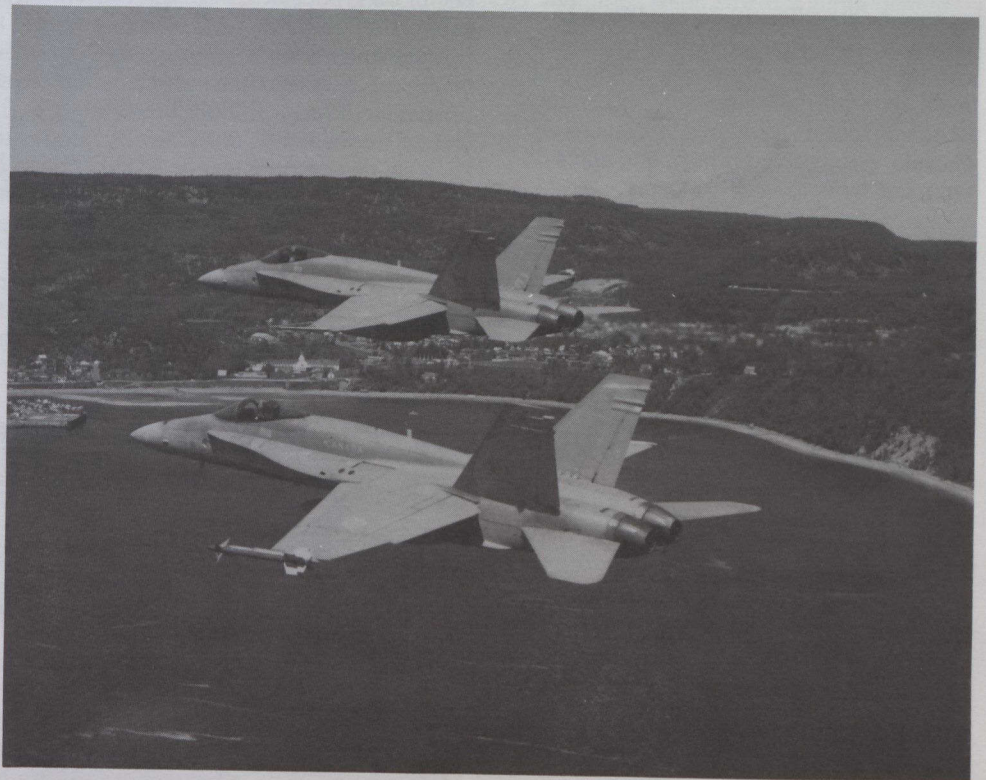
Les changements modifient les définitions des sept catégories d'armes (chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'assaut, navires de guerre et missiles) annexées à la résolution de l'Assemblée générale de 1991 créant le registre. Pour les véhicules de combat blindés, le groupe d'experts a recommandé de réduire le calibre des canons de 20 mm à 12,5 mm et d'élargir cette catégorie afin d'y inclure les véhicules de combat blindés pouvant lancer n'importe quel type de missile et non pas uniquement les missiles antichars. Le Groupe a aussi proposé de modifier le libellé de la description des catégories avions de combat et hélicoptères d'assaut pour qu'il soit clair que les transferts des versions de reconnaissance et de guerre électronique de ces appareils doivent aussi être signalés. Dans le cas des avions de combat, les transferts des versions conçues pour neutraliser les défenses aériennes doivent aussi être signalés.

Dans la catégorie des navires de guerre, le Groupe de travail a demandé une réduction du seuil à 750 tonnes, élargissant ainsi la portée pour inclure toutes les corvettes. Les membres du Groupe de travail ont aussi recommandé d'inclure les navires en-deçà de ce seuil équipés pour lancer des missiles ou des torpilles à une di-

stance de 25 km ou plus. Dans la catégorie des missiles, le Groupe de travail en est venu à un consensus pour exclure les missiles sol-air. Il a toutefois recommandé d'inclure les vecteurs téléguidés capables de lancer des armes à au moins 25 km en raison des inquiétudes formulées au sujet de la possibilité de modifier de tels vecteurs en missiles de croisière.

Quant au fonctionnement du registre, le Groupe d'experts a mis au point un formulaire simple et facile à compiler pour rendre compte des exportations et des impor-

tations d'armes. Les données fournies seront recueillies et emmagasinées dans une base de données informatique du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies. Le Bureau tiendra aussi un index des documents de fond fournis par les États sur leurs dotations militaires, achats nationaux et politiques connexes. Chaque année, le Secrétaire général combinera les renseignements sur les transferts d'armes et ceux de l'index du Bureau pour soumettre un rapport à l'Assemblée générale. Les devoirs et les droits des États membres, du Secrétariat et du public en ce qui a trait à l'accès au registre sont aussi décrits dans



En 1993, le Canada signalera au registre des armes des Nations Unies ses transferts et ses dotations d'avions de combat, tels ces CF-18 du 425<sup>e</sup> escadron d'appui tactique de la base de Bagotville (Québec) des Forces canadiennes, en plus de faire rapport sur six autres catégories d'armes. (Photo du caporal-chef Michel Roy des Forces canadiennes)